

**4 MARS 1998. - Arrêté royal modifiant l' arrêté royal du 3 novembre 1980 portant réglementation du commerce des semences de céréales.**

-----

Article 1. Dans l' arrêté royal du 3 novembre 1980 portant réglementation du commerce des semences de céréales, l' abréviation " CEE " est remplacée par l' abréviation " CE " à l' annexe IV section A point a) 1.

Art. 2. Les stocks restants d' étiquettes portant l' abréviation " CEE " peuvent être utilisés jusqu'au 31 décembre 2 2001.

Art. 3. Notre Ministre de l' Agriculture et des Petites et Moyennes Entreprises est chargé de l' exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 4 mars 1998.

ALBERT

Par le Roi :

Le Ministre de l' Agriculture et des Petites et Moyennes Entreprises

K. PINXTEN